

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 30 mars
2016, à 14 h 00, au 2450 rue Victoria, Sainte-Julienne, à laquelle sont
présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 14 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont renoncé à leur avis de convocation
conformément à l'article 157 du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par la directrice
générale pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Délégation au maire
5. Lieu des séances et affichage public
6. Relocalisation des bureaux municipaux
7. Salaire des employés
8. Mandat aux ingénieurs et aux architectes~ évaluation des
dommages
9. Demande d'exonération de délai
10. Demande de subvention SNQ
11. Levée de la séance

16-03X-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

16-03X-102

DÉLÉGATION AU MAIRE

CONSIDÉRANT les évènements survenus le 29 mars 2016 entraînant la perte totale de l'hôtel de ville de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sera appelée à prendre des décisions urgentes dans le contexte des évènements survenus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil délègue au maire la prise de décision nécessaire et l'autorise à effectuer les dépenses qu'il jugera à propos afin de permettre à la Municipalité d'être opérationnelle dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

16-03X-103

LIEU DES SÉANCES ET AFFICHAGE PUBLIC

CONSIDÉRANT QU' un incendie a totalement détruit les 1380 et 1400, route 125 étant respectivement le lieu ordinaire des séances du conseil et l'hôtel de ville de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 183 du Code municipal permet à un conseil de déterminer l'endroit où sont tenues les séances du conseil;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le conseil de tenir ses séances au 1380, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit afficher à deux endroits dans la municipalité déterminés par résolution conformément à l'article 431 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Municipalité de procéder à un affichage au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la perte de nombreux documents rend difficile, voire impossible, la tenue de la séance prévue pour le 11 avril prochain;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

Le conseil décrète que le lieu ordinaire des séances du conseil est déterminé au gymnase de l'école Notre-Dame de Fatima au 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne et que la séance ordinaire prévue pour le 11 avril est reportée au 25 avril à 20h00;

Le conseil détermine les endroits suivants pour l'affichage de tout avis public soit la bibliothèque municipale et l'église.

ADOPTÉE

16-03X-104

RELOCALISATION DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'incendie qui a détruit les bureaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de maintenir un maximum de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de relocaliser les bureaux des différents services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil relocalise les services municipaux aux endroits suivants:

- L'administration, les finances, le service à la clientèle et les communications au 2450, rue Victoria;
- Les loisirs et la culture au 2550, rue Eugène-Marsan (bibliothèque municipale);
- L'urbanisme et le développement du territoire au 1540, rue Albert (2^e étage de la MRC).

ADOPTÉE

16-03X-105

SALAIRE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE certains employés n'ont pu effectuer leur travail quotidien durant la période de relocalisation pour une journée ou deux;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu de faire une mise à pied pour un si court laps de temps;

CONSIDÉRANT QUE les évènements survenus sont hors de la volonté des employés;

CONSIDÉRANT QUE chacun des employés sera appelé à effectuer une charge de travail exceptionnel pour remettre le tout en fonction;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation exceptionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement du salaire régulier à tous les employés pour la semaine du 28 mars au 1^{er} avril 2016 inclusivement.

ADOPTÉE

16-03X-106

MANDAT AUX INGÉNIEURS ET AUX ARCHITECTES-ÉVALUATION DES DOMMAGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entamer rapidement le processus de demande d'indemnisation auprès des assureurs;

CONSIDÉRANT QUE les assurances demandent une estimation des coûts des dommages effectuée par des professionnels;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il est nécessaire de mandater une firme d'architecte et une firme d'ingénieur afin d'évaluer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice générale avec l'aide du directeur du développement du territoire et des infrastructures soit nommée répondante auprès des professionnels relativement à l'évaluation des dommages subis lors de l'incendie du 29 mars 2016;

QUE le conseil mandate les firmes Héloïse Thibodeau, architecte et CIMA+ ingénieurs pour effectuer l'estimation des coûts des dommages subis à l'hôtel de ville;

QUE le montant de chacun de ces mandats soit au maximum de 24 999.99 \$.

ADOPTÉE

16-03X-107

DEMANDE D'EXONÉRATION DE DÉLAI ET DE PÉNALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a subi la perte des différents documents, archives, contrats et ententes existant sous forme papier lors de l'incendie survenu le 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les serveurs informatiques ont également été détruits et que certaines données ne pourront être récupérées;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal devra récupérer le maximum de données pour reconstituer les dossiers avec les données encore existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la récupération des données peut s'avérer un travail exigeant et de longue haleine pouvant prendre plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les efforts qui seront mis de l'avant, la Municipalité ne peut garantir la récupération de tous les éléments des dossiers actifs;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, le dépôt de documents ou de rapports exigés par les différents ministères pourraient nécessiter un délai supplémentaire à ceux prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut et ne veut être blâmée ou pénalisée pour une situation hors de son contrôle;

CONSIDÉRANT QU' un incendie détruisant la totalité d'un hôtel de ville est un cas extrêmement rare;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le conseil demande au ministre des affaires municipales d'accorder à la Municipalité de Sainte-Julienne un allègement des exigences requises pour le dépôt de documents auprès des divers ministères et l'exemption de toutes pénalités monétaires ou autres pouvant être exigées si un retard devait survenir ou qu'un délai additionnel était nécessaire pour déposer lesdits documents conformément aux règles généralement établis par toutes lois;
- Que les mêmes dispositions soient demandées au Directeur général des élections du Québec, compte tenu des adaptations nécessaires;
- QUE copie de cette résolution soit expédiée au ministre des affaires municipales, Monsieur Martin Coiteux, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Lise Thériault ainsi qu'au DGEQ.

ADOPTÉE

16-03X-108

DEMANDE DE SUBVENTION SNQ

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention auprès de la SNQ doivent être déposées au plus tard le 1^{er} avril prochain;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle que vit la municipalité de Sainte-Julienne actuellement;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la demande ne pourra être déposée dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de bénéficier de ladite subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La municipalité de Sainte-Julienne demande à la SNQ de lui consentir un délai supplémentaire pour le dépôt de la demande et de s'engager à étudier ladite demande comme si elle avait été déposée dans les délais prévus.

ADOPTÉE

16-03X-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière